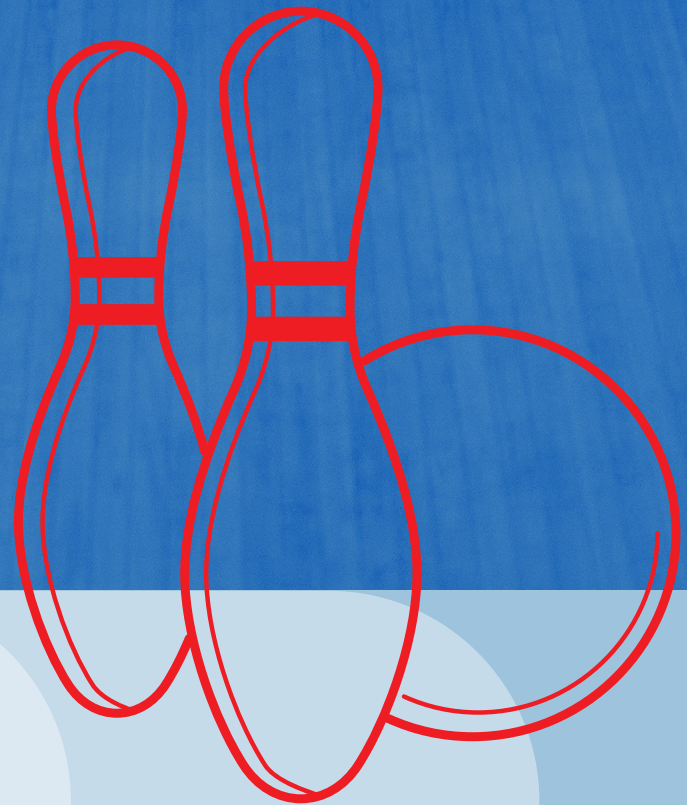




## Règlements des sports d'hiver

# Cinq quilles





**Toutes les compétitions de cinq quilles d'Olympiques spéciaux Canada (OSC) sont régies par les Règlements sportifs officiels de l'organisme.**

En tant que programme national de sport, OSC a établi ses règlements de cinq quilles en s'appuyant sur ceux de l'Association canadienne des 5 quilles (C5PBA). Les règlements de la C5PBA s'appliquent aux compétitions d'OSC, sauf en cas d'incompatibilité avec les Règlements sportifs officiels d'OSC, auquel cas les règlements officiels de cinq quilles d'OSC suivants s'appliquent.

## **SECTION A - Épreuves officielles**

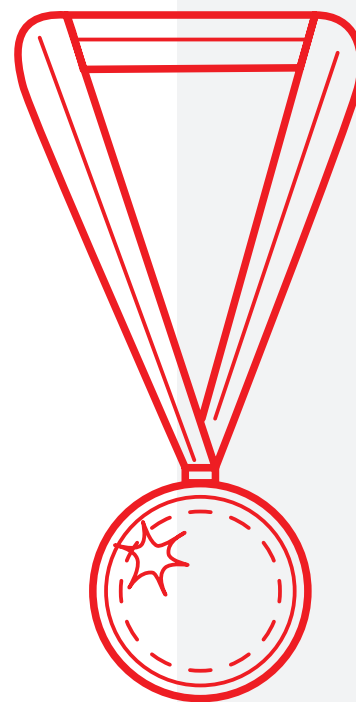
**Compétition individuelle**

**Compétition en équipe (une équipe est composée de cinq quilleurs)**



## SECTION B - Règles de compétition

- I. Aux Jeux nationaux, la compétition individuelle et la compétition en équipe sont disputées sans l'ajout du handicap (le pointage réel, et non l'écart entre la moyenne et le nombre de quilles abattues). Chaque quilleur dispute un total de neuf parties. Aux Jeux régionaux, provinciaux et territoriaux, le nombre de parties peut être ajusté en fonction du nombre de jours et du nombre de pistes de quilles disponibles.
- II. Les athlètes des compétitions de cinq quilles sont regroupés en fonction du sexe et de l'habileté.
- III. Pour les compétitions individuelle et en équipe, les divisions sont formées après les six premières parties, en fonction du pointage total de ces six parties. Pour la compétition en équipe, les divisions sont formées après les six premières parties, en fonction du pointage total combiné des cinq quilleurs. Remarque : Il n'y a pas d'éliminatoires.
- IV. Pour la compétition en équipe, il n'y a pas de division formée en fonction du sexe. Le pointage de l'équipe est le total du pointage réel combiné des cinq quilleurs pour les neuf parties du tournoi individuel. Remarque : Il n'y a aucune partie supplémentaire pour la compétition en équipe.
- V. Pour la compétition individuelle et la compétition en équipe, une partie éliminatoire peut avoir lieu en cas d'égalité.
- VI. Pour les Jeux nationaux, les participants doivent soumettre leur moyenne courante de la saison. La moyenne courante de la saison servira de moyenne de qualification aux Jeux nationaux.
- VII. La moyenne courante de la saison doit être homologuée sur une fiche officielle de ligue par l'entraîneur, l'instructeur et/ou le titulaire.





- VIII.** La moyenne courante de la saison doit être établie sur la base d'au moins vingt-cinq (25) parties disputées au niveau local (club ou ligue).
- IX.** Pour la compétition en équipe, si un athlète est absent pour cause de force majeure ou de troubles de santé ou de comportement, 90 % du pointage soumis sera utilisé. Le comité organisateur de la compétition doit recevoir un document signé par le personnel médical, le directeur de l'équipe ou le chef de mission. Pour les compétitions qui ne sont pas de grande envergure, l'entraîneur en chef est autorisé à signer le document.
- X.** Aux Jeux nationaux, seuls les quilleurs, les entraîneurs et les officiels sont admis dans l'aire de jeu et la zone où sont disposés les sièges des participants, dans la mesure où l'espace le permet. L'aire de jeu est définie par le comité organisateur de la compétition; elle comprend généralement la piste de quilles, la table de marquage et la zone attenante où sont disposés les sièges des participants.
- XI.** Une personne ayant une déficience visuelle peut demander aux entraîneurs de lui donner des conseils avant son lancer. L'entraîneur et/ou l'instructeur peuvent aider l'athlète à s'aligner sur la piste, mais ils ne doivent pas intervenir dans son lancer.
- XII.** L'utilisation d'une rampe de lancement est autorisée pour les athlètes qui n'ont pas la capacité physique d'effectuer un lancer d'une main ou des deux mains (athlètes en fauteuil roulant, à mobilité ou force réduites, etc.) ou qui ont une déficience visuelle. Les rampes sont constituées de deux éléments en métal : un cadre en « U » et une pièce inclinée (rail). Le rail ne peut être doté de barrières sur les côtés, car cela peut aider à diriger la balle.
- XIII.** Tous les athlètes qui utilisent une rampe doivent indiquer à l'entraîneur ou à l'instructeur comment aligner la rampe. La seule exception à cette règle vaut pour les athlètes ayant une déficience visuelle (voir le paragraphe 11).
- XIV.** Aux Jeux nationaux, les quilleurs disputent un maximum de trois (3) parties par jour.
- XV.** Tous les athlètes et les entraîneurs doivent être habillés de façon uniforme et en tenue de quilles appropriée. Une tenue de quilles appropriée comprend une chemisette et un pantalon droit à bords ourlés. Le denim, le spandex, les pantalons de survêtement ou les fuseaux de même que les chapeaux sont interdits.

